



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 31 janvier 2022
Séance du 24 janvier 2022

7 Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) - solde subvention 2021 - acomptes 2022

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUC, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, MM NACHITE, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. Cédric LEMAIRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme Fabienne LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme Sophie LEHNER
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ZAHRAOUI, LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 25/01/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed AÏT MESSAOUD, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n°23 en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention en 3 acomptes et un solde calculé sur la base du produit réellement perçu au titre de la redevance d'animation des marchés.

La redevance d'animation perçue par la Ville au titre de l'exercice 2021, s'élève à 28 634,62 €, soit 0,25 € par mètre linéaire. Des acomptes ont été versés à hauteur de 20 877,54 €. Aussi, le solde à verser au titre de la redevance 2021 est de 7 757,08 euros.

Selon les termes de la convention, les acomptes 2022 s'élèvent à 75 % de la redevance perçue en 2021, soit 21 475,965 €. Ces acomptes seront versés en trois fois.

Il est proposé de verser 7 757,08 € en règlement du solde de l'année 2021 et trois acomptes de 7 158,655 € au titre de l'avance sur la redevance d'animation 2022.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les termes de la convention d'objectifs signée avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 24 janvier 2022,
Considérant les termes de la convention et le montant de la redevance perçue en 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 7 757,08 € correspondant au solde de subvention pour l'année 2021.

Article 2 : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 21 475,965 € en 3 versements de 7 158,655 € correspondant à l'avance sur la subvention pour l'année 2022.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/91/FM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 01 FEV. 2022 Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03 FEV. 2022

et publication ou notification le 03 FEV. 2022

affiché le 01 FEV. 2022

CREIL, le 03 FEV. 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET